Image not found or type unknown

Le délit de "dégradation d’un bien appartenant à autrui par l’effet d’un incendie"

Actualité législative publié le **07/04/2023**, vu **1103 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le délit pénal de "dégradation d’un bien appartenant à autrui par l’effet d’un incendie" : le cas de la mise à feu de la porte d'entrée principale de la sous-préfecture de Die dans la Drôme

Code pénal, dila, légifrance :

Article 322-6

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 32 () JORF 10 mars 2004

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de **dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende**.

[...]

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165342

SOURCE médiatique/journalistique :

https://www.ledauphine.com/social/2023/03/17/la-sous-prefecture-de-die-visee-par-un-incendie-criminel

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés